

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS194

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il s'assure de l'adéquation de l'offre aux besoins tout au long de l'année pour les territoires soumis à de fortes évolutions saisonnières d'activité professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant par les communes de plus de 3 500 habitants porte une attention particulière aux variations saisonnières.

Les auditions réalisées, notamment celle de la Mutualité Sociale Agricole, ont mis en évidence la difficulté d'adéquation de l'offre d'accueil de la petite enfance avec les besoins exprimés par les familles.

Cette inadéquation est d'autant plus prégnante dans certains territoires ruraux, confrontés à des variations saisonnières d'activité professionnelle, pour des raisons de cultures agricoles ou d'activité touristique notamment.

La prise en compte de la saisonnalité proposée par le présent amendement permettrait notamment à ces territoires de bénéficier des dispositifs d'aide spécifique mise en place par les CAF pour les zones où l'offre d'accueil est carencée.

Tel est l'objet du présent amendement travaillé avec la MSA.